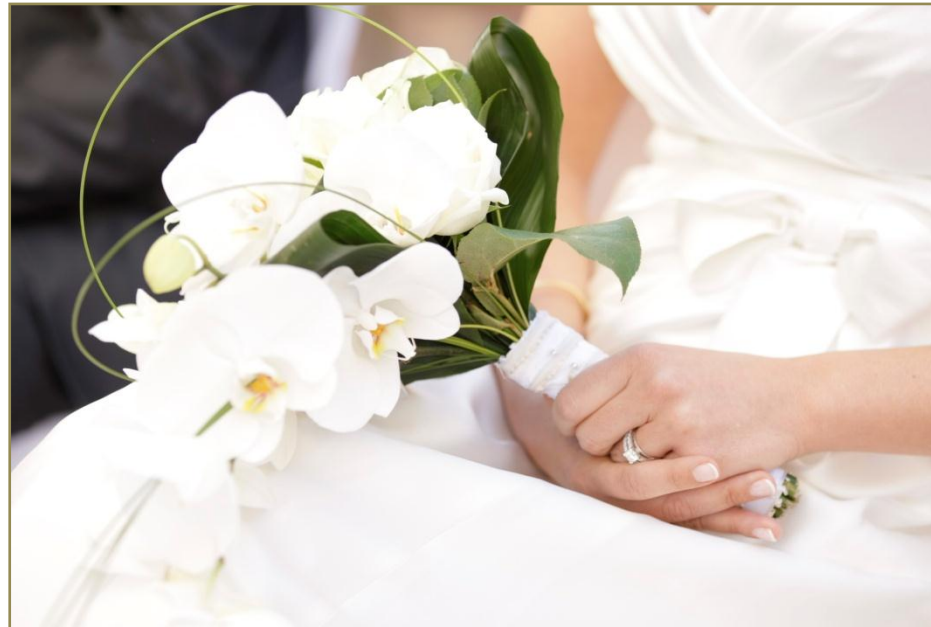


Votre Mariage à Blanche Fleur

2012



Contact : Esther BARBERIN

Le Moulin Neuf, 401 • 84470 Châteauneuf-de-Gadagne • Tél . (33) 04 90 22 59 53 • Fax (33) 04 90 22 34 81

www.blanchefleur.com • E-mail : info@blanchefleur.com

N° de Siret: 440 710 440 00015 • N° de Siren: 440 710 440 • Code APE: 555D • N° Intracommunautaire: FR 89440710440



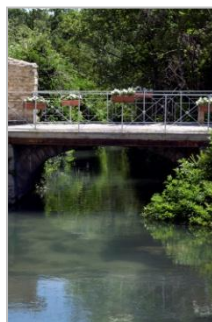
Un mariage en Provence

Votre mariage à Blanche Fleur

Date : à définir

Nombre de personnes : jusqu'à 200 personnes

*Contact : Esther Barbein au 04 90 22 59 53
Tous les matins sauf le mercredi*



Photographies non contractuelles



Un lieu d'exception...

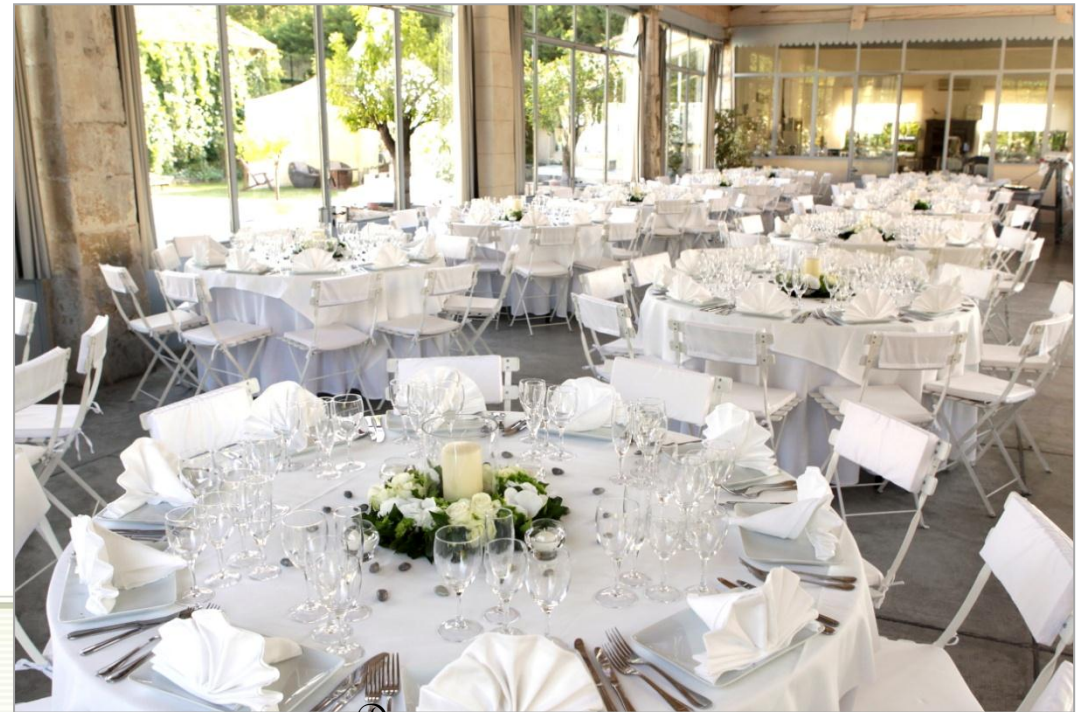
Découvrez un lieu insolite...

Blanche Fleur, demeure du X^e siècle, située sur une île de la Sorgue, est à l'origine un moulin à papier dont les restes sont classés monuments historiques. Entre le Lubéron et les Alpilles, à 15 minutes d'Avignon, cette imposante maison provençale est dotée d'une orangerie et de petits salons qui invitent à se réunir.

Le domaine offre 13 chambres alliant sobriété et raffinement, réparties, pour certaines, dans des suites, composées de cuisine et salon (hébergement jusqu'à 28 personnes).

Choisir Blanche Fleur pour vos événements, c'est faire le choix d'un service complet pour que vous vous sentiez comme chez vous avec vos proches, dans un cadre atypique, calme, verdoyant et chargé d'histoire...

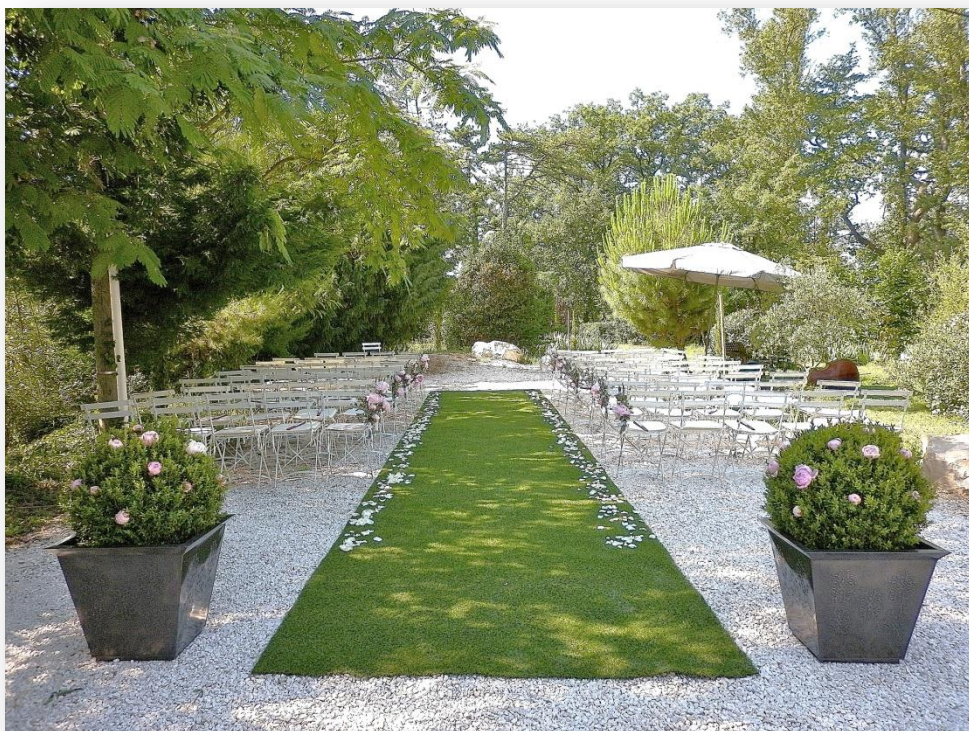
Pour votre bien-être, diverses activités vous sont proposées sur place ou à proximité.
Au plaisir de vous accueillir...



Description



- ✓ 1 Salle de réception de 170 m² + 65 M²
- ✓ 13 chambres pouvant accueillir 28 personnes



- ✓ Toilettes dont 1 handicapé
- ✓ 1 cour intérieure de 600 M²
- ✓ 1 piscine (forfait maître nageur 200 € en sus)
- ✓ 1 terrasse jouxtant la piscine de 72 M²
- ✓ 1 parking
- ✓ 1 éclairage de l'aire de réception et parking

Le site et
la Chapelle Notre Dame-De-Blanche-Fleur

Blanche-Fleur
Maison d'hôtes ~ Demeure classée

Une bâtisse médiévale chargée d'histoire, offrant des vestiges dédiés au plaisir des yeux.

Achetée en 1997 à l'état de ruine, la maison d'hôtes était à l'origine un lieu où vivaient des moines. Ils exploitaient le moulin datant du X^e ème siècle pour filer et laver la laine des moutons. Plus tard celui-ci a été utilisé pour fabriquer les premières pâtes à papier. La papeterie était encore en activité il y a 20 ans.



Cette partie du bâtiment abrite également une chapelle datant de 1691, proposant à la clientèle de Blanche Fleur la possibilité de célébrer des mariages : un endroit de choix pour les passionnés d'histoire.

Dans les jardins de nombreux arbres assurent ombre et fraîcheur; une rivière qui serpente donne à la propriété l'aspect d'une île, contribuant au charme des lieux.



*Blanche
Fleur
Maison d'hôtes - Demeure classée*

*Les suites et les Chambres
En formule chambre d'hôte*

Les Suites :

- **La Suite Anna** 6 personnes (3 chambres, 1 salle de bain, grand salon, salle à manger, cuisine) : **350 € / nuit**
- **La Suite Joffray** 4 personnes (2 chambres, 1 salle de bain, 1 salle de douche, salon, salle à manger, cuisine) : **350 € / nuit**
- **La Suite Numa** 4 personnes (appartement duplex avec 2 chambres, 1 salle de bain, 1 salle de douche, kitchenette) : à partir **260 € / nuit**
- **La Suite Benjamin** 3 personnes (1 chambre + 1 lit individuel, 1 salle de douche, salon et cuisine) : **260 € / nuit**
- **La Suite Charlotte** 3 personnes (1 chambre + 1 lit individuel, 1 salle de douche, salon et cuisine) : **260 € / nuit**
- **La Suite Gaëlle** 2 personnes (1 chambre, 1 salle de bain, salon et cuisine) : **190 € / nuit**

Les



chambres

2



personnes :



- Camargue (2 lits jumeaux, 1 salle de douche) : **120 € / nuit**
- Hironnelle (2 lits jumeaux, 1 salle de bain) : **140 € / nuit**
- Gris perle (1 lit double, 1 salle de bain) : **130 € / nuit**



Les suites
En formule gîte

Les Suites :

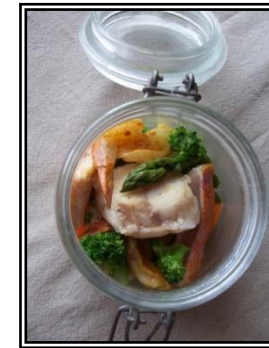
- **La Suite Mistral** 6 personnes (composée de la chambre Hirondelle, Camargue, et Gris Perle, grand salon avec cheminé, cuisine) : **1 880 € / semaine**
- **La Suite Anna** 6 personnes (3 chambres, 1 salle de bain, grand salon, salle à manger, cuisine) : **1 740 € / semaine**
- **La Suite Joffray** 4 personnes (2 chambres, 1 salle de bain, 1 salle de douche, salon, cuisine) : **1 740 € / semaine**
- **La Suite Benjamin** 3 personnes (1 chambre + 1 lit individuel, 1 salle de douche, salon, cuisine) : **870 € / semaine**
- **La Suite Charlotte** 3 personnes (1 chambre + 1 lit individuel, 1 salle de douche, salon, cuisine) : **840 € / semaine**
- **La Suite Gaëlle** 2 personnes (1 chambre, 1 salle de bain, salon et cuisine) : **820 € / semaine**
- **La Suite Numa** 4 personnes (duplex avec 2 chambres, 1 salle de bain, 1 salle de douche, kitchenette) : **1 500 € / semaine**



Le traiteur

La Mélodie des Mets (Patrick Rochette et Jeannick Bertin / 06.09.54.63.04 ou 06.26.49.52.03)

www.lamelodiedesmets.com



*Blanche
Fleur
Maison d'hôtes ~ Demeure classée*

Le mariage civil : Historique

Le droit de se marier et de fonder une famille est considéré comme un droit fondamental de la personne (article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme).

Jusqu'à la Révolution française, seul le mariage religieux était reconnu. Les registres paroissiaux tenaient alors lieu d'état civil.

La loi du 20 septembre 1792 instaure le mariage civil, enregistré en mairie, qui devient le seul valable aux yeux de la loi. Il doit précéder toute cérémonie religieuse. Le non-respect de cette règle est constitutive d'un délit.

Dès lors, et quelle que soit sa religion d'appartenance, il faut passer devant le maire avant de pouvoir se marier religieusement.

En 1804, le Code civil napoléonien définit les conditions du mariage qui figurent toujours au titre V, Livre I du Code civil.

Il faut attendre le XXème siècle pour voir disparaître le texte selon lequel « le mari doit protection à sa femme et la femme obéissance à son mari ». Les réformes engagées essentiellement depuis 1970 ont abouti à une reconnaissance de l'égalité entre époux dans leurs rapports respectifs, à l'égard des tiers et vis à vis de leurs enfants et se sont efforcées de veiller à la pacification des relations conjugales et familiales.



Le mariage civil : Les pièces à fournir

Photographies non contractuelles

Pièce obligatoires

- L'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport),
- Attestation établie par les futurs époux certifiant sur l'honneur l'indication de leur domicile, de résidence et de célibat.
- L'indication des noms, prénoms, âges, professions et domiciles des témoins,
- Si l'un des mariés est étranger, celui-ci doit fournir, entre autres, un certificat de naissance traduit en français par une personne assermentée,
- La liste des témoins (2 au minimum) délivrée par la mairie.

Cas particuliers

- Pour les futurs mariés mineurs : le consentement de leurs pères et mères, une dispense du Procureur de la République.
- Pour les futurs époux militaires: une autorisation préalable du ministère pour : les militaires épousant un(e) étranger(e), les militaires servant à titre étranger,
- Un certificat du notaire s'il est fait un contrat de mariage,
- Si les futurs époux ont légitimer des enfants, il est indispensable qu'ils en préviennent à l'avance l'officier de l'état civil, en lui remettant un acte de naissance des enfants reconnus (de moins de 3 mois à la date du mariage), Enfants adoptifs: consentement donné par les adoptants,
- Veuf - veuve: acte de décès du conjoint portant la mention du décès ou une fiche individuelle d'état civil portant la mention,
- Divorcé(e): un extrait de naissance avec mention ou un extrait d'acte de mariage avec mention ou une copie du jugement du divorce (copie certifiée conforme) accompagnée d'une lettre de l'avocat attestant le caractère définitif du jugement.

Pour les personnes de nationalité étrangère

- Extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois en original et la traduction visés soit par le consulat ou l'ambassade, soit par un traducteur juré par la Cour de Paris.
- Certificat de coutume délivré et visé par le consulat ou l'ambassade,
- Certificat de célibat délivré et visé par le consulat ou l'ambassade.

Source : <http://www.le-mariage.com/pièces.htm>



La communauté d'acquêts

C'est le régime que les époux acquièrent d'office en se mariant s'ils n'ont pas fait de contrat de mariage. Chaque époux conserve comme biens personnels :

- les biens qu'il possédait avant son mariage ;
- les biens qui lui ont été donnés durant le mariage ;
- les biens dont il a hérité pendant le mariage.

La communauté ne comprend que les biens qui ont été achetés pendant le mariage.

Chacun des époux est seul responsable des dettes faites par lui, les dettes faites pour l'éducation des enfants ou l'entretien du ménage restant à la charge des deux époux. Chacun des époux a le pouvoir d'administrer seul les biens communs. Toutefois, un époux ne peut pas faire une donation portant sur un bien de la communauté, sans l'accord de son conjoint. De même, les époux ne peuvent pas, l'un sans l'autre, vendre, donner en usufruit ou en garantie des biens tels que : immeubles, fonds de commerce, exploitations...

Ce régime permet à l'époux qui souhaite créer un fonds de commerce pendant le mariage d'avoir l'assurance que ce bien appartienne en commun aux deux époux. Il permet également aux époux de constituer un patrimoine commun dont le conjoint survivant recueillera la moitié, au moment du décès.



*Les différents régimes matrimoniaux
nécessitant un contrat de mariage devant notaire*

Régime de la communauté de meubles et acquêts

Chaque époux conserve comme biens personnels : les immeubles qu'il possédait avant son mariage et ceux qui lui sont donnés ou dont il hérite pendant son mariage.

Les deux époux peuvent décider de gérer ensemble les biens (dans ce cas la signature des deux époux est indispensable lors de chaque décision).

Régime de séparation des biens

Chaque époux reste indépendant du point de vue juridique et financier. Aucune communauté n'existe entre eux. Chaque époux fait seul ce qu'il veut de ses biens (gestion, vente...) et est responsable de ses propres dettes.

Ce régime est intéressant pour les commerçants, les dettes du commerçant ne pouvant être exigées du conjoint.

Régime de participation aux acquêts

Pendant toute la durée du mariage, le régime est semblable à celui de la séparation de biens. Mais à la fin du mariage (divorce ou décès), chacun a droit à la moitié en valeur des acquêts nets de l'autre, c'est-à-dire de la différence entre ce qu'il possède à la fin et ce qu'il possédait au début, les biens acquis par donation ou succession n'étant pas pris en compte. Ce régime est intéressant pour les couples dont l'un des membres exerce une profession indépendante présentant des risques financiers. En effet il assure à l'entrepreneur une autonomie de gestion en préservant le conjoint des poursuites des créanciers de l'entreprise. A la dissolution il associe les époux à leurs enrichissements mutuels.

Régime de la communauté universelle

Les époux conviennent que tous leurs biens, de quelque nature qu'ils soient ou d'où qu'ils proviennent, seront communs, y compris les dettes. Les époux n'ont plus aucun bien personnel. Ce régime est fiscalement avantageux, pour le conjoint survivant au moment de la succession, puisqu'il reçoit l'ensemble des biens, avec une clause d'attribution intégrale. Système idéal pour les conjoints sans enfants puisqu'il protège le conjoint survivant d'héritiers malveillants

Source : <http://www.pratique.fr/>



9 à 12 mois avant

- . Prévoir les grandes lignes : budget, lieux, dates
- . Contacter le traiteur
- . Préparez si vous l'envisager le mariage religieux

5.6 mois avant

- . Choisir la robe de mariée,
- . Affiner la liste des invités au repas et au vin d'honneur,
- . Confirmer les témoins
- . Commencer à constituer le dossier nécessaire au mariage civil et religieux,
- . Réserver les différents prestataires : maître nageur, DJ, nourrice...
- . Prévoir le voyage de noces

3 mois avant

- . Commander les faire-parts auprès de l'imprimeur,
- . Choisir les alliances
- . Établir un contrat de mariage devant notaire, s'il y a lieu.

2 mois avant

- . Déposer la liste de mariage,
- . Envoyer le faire-part et cartons d'invitation

- . Confirmer les prestataires de la réception
- . S'occuper du bouquet de la mariée et des décorations florales

1 mois avant

- . Remettre son dossier complet à la mairie pour publication des bans,
- . Procéder aux essais de coiffure et de maquillage,
- . Verser le 2° acompte à Blanche Fleur

15 jours avant

- . Publier si vous le souhaitez une annonce dans un journal,
- . Envoyer la rooming list
- . Etablir un plan de la journée avec le déroulement
- . Définir plus précisément le nombre d'invité et dresser les plans de table

1 semaine avant

- . Rappeler aux invités l'heure et le lieu de la cérémonie
- . Confirmer les différents rendez-vous (coiffeur..)
- . Confirmer le nombre de convives au traiteur
- . Passer une dernière fois en revue les moindres détails

La veille

- . Reposez-vous afin d'en profiter du grand jour ...



Musiques et animations:

Pierre et Musique / Pierre Viens / 04.32.62.11.39 / 06.11.57.94.32 / pierreetmusique@cegetel.net / <http://pierreetmusique.free.fr/>

Video/ Photo :

ACM / www.acm-studio.fr
Philippe / 06.73.61.29.43 / 04.90.22.00.73
Bruno Leiner / www.bjvideoprod.fr.st / Email : bjvideoprod@gmail.com

Esthétique :

Séverine Esthetica / 06.14.32.89.03
Massage Ayurvedique / Virginie Labatut / 06.50.23.70.16

Coiffure :

Isabelle Magan / 06.17.29.40.82

Maître nageur :

Pierrick Bolzinger / 06.32.14.17.57

Agent de sécurité :

Mr Petrucci Christophe / 06.84.70.36.92

Location : Veuillez nous contacter

Fleuriste :

Instant décoration / 06.32.24.68.92 / 04.90.22.19.87 / www.instant-decoration.com / contact@instant-decoration.com

Location de tentes

Lou Méga services / 04.90.38.40.10 / www.loumega.com / loumegaservices@wanadoo.fr

Taxi :

Taxi Monts de Vaucluse / 06.23.12.44.71

Hébergements :

La Bastide Rose / 04.90.02.14.33 / www.bastiderose.com

Coté Provence/ 04.90.02.48.14.28/

www.avignon-et-provence.com/chambre-hotes-vaucluse/cote-provence



Annexe / Les différents documents

ROOMING LIST // BLANCHE FLEUR

- *La rooming list*
- *Attestation sur l'honneur*
- *Liste des témoins*
- *Renseignement à remettre au bureau de l'Etat Civil*

Mariage :
Date

Suites et Chambres	Nuit du Vendredi	Nuit du Samedi	Nuit du Dimanche	Nuit du Lundi
JOFFRAY Suite 4 Pers 1lit double + 2 lits simples / R d C / douche et bain				
GAELE Suite 2 Pers 2 lits simples / R d C avec Bain				
BENJAMIN Suite 3 Pers 1 lit double + 1 lit simple / R d C / Douche				
ANNA Suite 6 Pers 1double + 4 simples / 1er Etage / Bain				
CAMARGUE Chambre 2 lits simples/ R d C / Douche				
HIRONDELLE Chambre 2 lits simples/ R d C / Bain				
GRIS PERLE Chambre 1 lit double / R d C / Bain				
NUMA Suite 2/4 Pers 1double + 2 simples / 1er Etage / Bain /douche				
CHARLOTTE Suite 3 Pers 1 lit double+ 1 lit simple/1 ^{er} Etage Douche				

Photographies non contractuelles

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____
NOM (en majuscules) et Prénoms

né(e) _____ à _____
Date Commune et département

atteste sur l'honneur

a) avoir mon domicile sis (Adresse complète) : _____
_____ depuis le _____

avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption : (adresse complète) _____

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

exercer la profession de : _____

b) que je suis célibataire : OUI NON (1)

c) que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré :

à : _____

le _____ avec : _____

(1) a - dissous par décès survenu le : _____

(1) b - dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le : _____

par _____

A _____ le _____
Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

du FUTUR EPOUX

de LA FUTURE EPOUSE

2 TEMOINS sont obligatoires (les 3ème et 4ème sont facultatifs)

NOM : _____

NOM : _____

Nom de jeune fille : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénoms : _____

Prénoms : _____

Décorations : _____

Décorations : _____

Profession : _____

Profession : _____

DOMICILE :

DOMICILE :

N° _____

N° _____

Rue : _____

Rue : _____

Commune : _____

Commune : _____

Département : _____

Département : _____

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinctions de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance. Joindre la photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.

RENSEIGNEMENT A REMETTRE AU BUREAU DE L'ETAT CIVIL

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE FUTUR MARIE :

NOM (en lettres capitales) : _____

Prénoms (tous les prénoms) : _____

Date de naissance : _____ Lieu: _____

_____ Département : _____

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Profession de l'époux : _____

Activité de l'établissement : _____

Employé en qualité de : _____ Est-il salarié : OUI NON

Situation antérieure au mariage : _____

Célibataire Veuf Divorcé Depuis le _____

Domicilié à (adresse complète) : _____

Demeurant à : _____ depuis au moins un an

Fils de (avec tous les prénoms) : _____

Demeurant à : _____

Activité de l'établissement : _____ ou décédé : _____

Employé en qualité de : _____ Est-il ou était-il salarié : OUI NON

Retraité : OUI NON Autres :

Et de :(avec tous les prénoms et le nom de jeune fille) _____

Demeurant à : _____

Activité de l'établissement : _____ ou décédée : _____

Employée en qualité de : _____ Est-elle ou était-elle salarié : OUI NON

Retraité : OUI NON Autres :

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA FUTURE MARIEE :

NOM (en lettres capitales) : _____

Prénoms (tous les prénoms) : _____

Date de naissance : _____ Lieu: _____

_____ Département : _____

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Profession de l'épouse : _____

Activité de l'établissement : _____

Employée en qualité de : _____ Est-elle salariée : OUI NON

Situation antérieure au mariage : _____

Célibataire Veuf Divorcé Depuis le _____

Domiciliée à (adresse complète) : _____

Demeurant à : _____ depuis au moins un an

Fille de (avec tous les prénoms) : _____

Demeurant à : _____

Activité de l'établissement : _____ ou décédé : _____

Employé en qualité de : _____ Est-il ou était-il salarié : OUI NON

Retraité : OUI NON Autres :

Et de :(avec tous les prénoms et le nom de jeune fille) _____

Demeurant à : _____

Activité de l'établissement : _____ ou décédée : _____

Employée en qualité de : _____ Est-elle ou était-elle salarié : OUI NON

Retraitee : OUI NON Autres :

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX :

Nombre d'enfants à légitimer par le présent mariage : _____

Futur domicile conjugal prévu :

Commune (1) : _____

Département : _____ Adresse : _____

Il existe (2) Il n'existe pas (2) un contrat de mariage
qui sera signé _____ a été signé (2) le _____
chez Maître _____ Notaire à _____

Nota :

(1) Pour PARIS et LYON, indiquer l'arrondissement.

(2) Rayer les mentions qui ne conviennent pas.

(3) Indiquer de façon précise l'activité ou la nature de l'établissement de travail.

AVIS IMPORTANT

Au cas où les futurs époux
auraient à légitimer des enfants
nés avant le mariage,
il est indispensable
qu'ils en préviennent la Mairie
le jour du dépôt de la publication
**Produire l'acte de naissance
de ces enfants
s'ils ne sont pas nés
dans la commune du mariage.**

**Le Mariage doit être célébré
à la Mairie**
le _____
à _____ h _____